

PROCES-VERBAL

des délibérations du Conseil de Communauté Séance du Samedi 16 février 2019

Sous la présidence de M. Romain LUTTRINGER, Président, les conseillers communautaires se sont réunis à 08 h 30 au Pôle ENR à CERNAY, après convocation légale adressée par envoi dématérialisé en date du 08 février 2019.

Etaients présents :

Mme GROSS Francine, 10 ^{ème} vice-présidente	Aspach-le-Bas
M. HORNY François, maire, 1 ^{er} vice-président	Aspach-Michelbach
M. TSCHAKERT François, conseiller communautaire	
M. MICHEL Jean-Marie, maire, conseiller communautaire	Bitschwiller-lès-Thann
M. FERRARI Pascal, conseiller communautaire	
Mme STUCKER Denise, conseillère communautaire	
/	Bourbach-le-Bas
M. MANSUY Joël, maire, 8 ^{ème} vice-président	Bourbach-le-Haut
M. SORDI Michel, maire, conseiller délégué	Cernay
Mme WIPF Nicole, conseillère communautaire	
M. BOHRER Alain, conseiller communautaire	
Mme MUNSCH Claudine, conseillère communautaire	
M. CORBELLI Giovanni, 9 ^{ème} vice-président	
Mme BOSSERT Josiane, conseillère communautaire	
Mme GOETSCHY Catherine, 4 ^{ème} vice-présidente	
M. STEIGER Dominique, conseiller communautaire	
Mme REIFF-LEVETT Sylvie, conseillère communautaire	
/	Leimbach
/	Rammersmatt
M. KIPPELEN Christophe, maire, conseiller communautaire	Roderen
/	Schweighouse-Thann
M. ROGER Marc, maire, 3 ^{ème} vice-président	Steinbach
Mme AGNEL Christine, conseillère communautaire	

M. LUTTRINGER Romain, maire, président M. STOECKEL Gilbert, 7 ^{ème} vice-président FRANCOIS-WILSER Claudine, conseillère communautaire Mme DIET Flavia, conseillère communautaire Mme STROZIK Yvonne, conseillère communautaire M. GOEPFERT Alain, conseiller communautaire M. Vincent BILGER, conseiller communautaire	Thann
M. WELTERLEN Jean-Paul, maire, conseiller délégué	Uffholtz
M. NEFF Daniel, maire, conseiller communautaire Mme GUGNON Estelle, conseillère communautaire M. HAFFNER Raymond, 5 ^{ème} vice-président M. GERBER René, conseiller communautaire	Vieux-Thann
M. SCHELLENBERGER Raphaël, député, conseiller communautaire	Wattwiller
/	Willer-sur-Thur

Absents ayant donné procuration :

M. Maurice LEMBLE	conseiller communautaire d'Aspach-le-Bas (procuration à Mme GROSS)
M. Pierre-Marie KOLB	conseiller communautaire de Bourbach-le-Bas (procuration à M. LUTTRINGER)
M. Guillaume GERMAIN	conseiller communautaire de Cernay (procuration à M. CORBELLI)
M. Thierry BILAY	conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme BOSSERT)
M. Christophe MEYER	conseiller communautaire de Cernay (procuration à Mme REIFF-LEVETT)
Mme Catherine OSWALD	conseillère communautaire de Cernay (procuration à M. BOHRER)
M. Guy STAEDELIN	conseiller communautaire de Thann (procuration à M. HORNY)
Mme Geneviève CANDAU	conseillère communautaire d'Uffholtz (procuration à M. WELTERLEN)
Mme Stéphanie BLASER	conseillère communautaire de Wattwiller (procuration à M. SCHELLENBERGER)
Mme Nadine HANS	conseillère communautaire de Willer-sur-Thur (procuration à M MICHEL)

Etaient excusés:

M. Jérôme HAMMALI	vice-président de Cernay
M. René KIPPELEN	conseiller communautaire de Leimbach
M. Jean-Marie BOHLI	conseiller communautaire de Rammersmatt
M. Bruno LEHMANN	conseiller communautaire de Schweighouse-Thann
M Charles SCHNEBELEN	conseiller communautaire de Thann
M. Roland PETITJEAN	vice-président de Willer-sur-Thur

Sur 48 conseillers communautaires en exercice, les votes intervenus ont été décomptés sur :
32 présents / 10 procurations

Assistaient également à la séance :

M. Fabien LARMENIER	Directeur général des services
M. Fernand SCHMINCK	Responsable des services techniques
M. Matthieu HERRGOTT	Responsable du pôle développement territorial
Mme Katia ROGALA	Secrétariat général
Mme Lydia GRABON	Secrétariat général

M. Romain LUTTRINGER ouvre la séance et salue les membres présents, les représentants de la presse et les services de la CCTC.

Puis le Président donne connaissance des excusés et des procurations qui lui sont parvenues.

Le quorum nécessaire étant réuni, le conseil peut donc valablement délibérer sur l'ordre du jour ci-après.

Ordre du jour

Désignation du secrétaire de séance

- | | | |
|-----------------------|--------------------------|--|
| Romain
LUTTRINGER | <u>POINT N° 1</u> | Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 15 décembre 2018 |
| | <u>POINT N° 2</u> | <u>ADMINISTRATION GENERALE - COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES - REGIE FORESTIERE</u> |
| Gilbert STOECKEL | 2A) | Déclaration de dérogation aux travaux interdits pour permettre l'exécution du travail des jeunes mineurs |
| Romain
LUTTRINGER | 2B) | Création d'un SIRET pour le compte ONF du Budget Général – opération de prélèvement à la source des bûcherons |
| Romain
LUTTRINGER | 2C) | Désignation de représentants au Parc Naturel Régional du Ballon des Vosges |
| Marc ROGER | 2D) | Contrat groupe d'assurance statutaire : participation au marché public du Centre de Gestion pour les assurances couvrant les risques statutaires |
| | <u>POINT N° 3</u> | <u>FINANCES</u> |
| Marc ROGER | 3A) | Rapport d'Orientations Budgétaires 2019 |
| | <u>POINT N°4</u> | <u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE</u> |
| François HORNY | 4A) | ZAE Est à Cernay : vente de terrains |
| | <u>POINT N°5</u> | <u>DEVELOPPEMENT LOCAL – CADRE DE VIE – ENVIRONNEMENT – GERPLAN</u> |
| Catherine
GOETSCHY | 5A) | Agenda d'accessibilité programmée (Ad'ap) |
| François HORNY | 5B) | Plan Climat Air Energie Territorial – Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le PETR Thur Doller |
| | <u>POINT N°6</u> | <u>SERVICES TECHNIQUES</u> |
| Giovanni CORBELLI | 6A) | Constitution d'un groupement de commandes pour la fourniture de plaquettes forestières pour les chaufferies à bois |

POINT N°7

DIVERS

Romain
LUTTRINGER

7A)

Communication sur les décisions prises par délégation du Conseil



Désignation du secrétaire de séance

M. le Président propose de désigner à cette fonction Monsieur Fabien LARMENIER, Directeur Général des Services. Le Conseil fait sienne la proposition du Président.

POINT N°1 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL

1) Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil du 15 décembre 2018

Aucune observation n'étant formulée sur ce procès-verbal, le Président le soumet à l'approbation du conseil qui l'adopte à l'unanimité.

**POINT N°2 – ADMINISTRATION GENERALE -
COMMUNICATION - RESSOURCES HUMAINES -
REGIE FORESTIERE**

A) Déclaration de dérogation aux travaux interdits pour permettre l'exécution du travail des jeunes mineurs

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la mutualisation des services.

Résumé

La Communauté de Communes a pourvu les deux postes d'apprentis au sein du service technique, l'un au service Eclairage Public (EP) et l'autre au sein du Service Eau par des profils de personnes mineures.

Désormais, les tâches confiées à nos apprentis mineurs, en lien avec la formation visée nécessitent d'engager une déclaration de dérogation aux travaux interdits en vue de leur permettre d'exécuter l'ensemble des tâches nécessaires à leur apprentissage.

RAPPORT

VU le code du travail et notamment ses articles L.4121-3, L.4153-8 et L.4153-9 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'évaluation ou l'actualisation des risques consignés dans le document unique d'évaluation des risques professionnels de la collectivité ;

VU les actions de prévention visées aux articles L.4121-3 et suivants du code du travail.

Pour les mineurs âgés d'au moins 15 ans et de moins de 18 ans, des réglementations spécifiques et des dérogations sont nécessaires et doivent faire l'objet d'une délibération du conseil de communauté. Le but est d'autoriser les apprentis à réaliser des travaux réglementés.

Concernant l'accueil de l'apprenti au service Eau, l'utilisation de scies et de machines portatives à choc du type dameuses/pilonneuses définies dans l'article R 4318-78 du code du travail, a été retenu comme entrant dans ce dispositif ainsi que le travail en hauteur (article R 4153-30 du code du travail).

Concernant l'accueil de l'apprenti au service EP, il a été retenu la conduite d'équipements de travail servant au levage et également le travail en hauteur.

La délibération de dérogation est ensuite transmise pour information aux membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT).

Cette procédure permet de garantir que les obligations de l'employeur en matière de risques professionnels et d'actions de prévention soient satisfaites.

La présente délibération de dérogation constitue une décision initiale et renouvelable tous les trois ans et transmise à la DIRECCTE (inspection du travail).

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** du recours aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en formation professionnelle pour effectuer des travaux dits « réglementés » ;
- **déroge** aux travaux interdits précisés ci-dessus en vue d'accueillir ces jeunes mineurs à compter de la date de la présente délibération ;
- **précise** que la présente délibération de dérogation sera transmise pour information aux membres du CHSCT ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif

B) Création d'un SIRET pour le compte ONF du Budget Général - Opération du prélèvement à la source des bûcherons

Rapport présenté par **Monsieur Gilbert STOECKEL**, Vice-Président en charge des ressources humaines et de la mutualisation des services.

Résumé

A compter du 1^{er} janvier 2019, les collectivités locales, les établissements locaux et les établissements publics de santé devront assurer le rôle de collecteur de l'impôt sur les revenus versés à leurs agents, salariés ou bénéficiaires de revenus.

La CCTC s'est dotée d'une compétence « gestion du personnel forestier » afin d'assurer le service intercommunal de la gestion du personnel et des moyens pour la mise en œuvre des programmes de travaux effectués en régie dans les forêts des communes membres et de ce fait la CCTC devra réaliser le prélèvement à la source des 4 ouvriers bûcherons.

Cette prestation nécessite la création d'un SIRET pour le compte de l'ONF.

RAPPORT

Une équipe de 4 ouvriers bûcherons, encadrés par l'ONF, intervient pour le compte des communes membres de la CCTC.

Spécificité d'Alsace, les ouvriers forestiers sont considérés comme des salariés du privé et leur paye (déclaratif) est prise en charge par l'ONF alors même que le flux financier est géré au niveau communal. De ce fait, l'ONF qui fait une déclaration DSN (flux EDI) ne peut pas déposer au titre d'un même mois, une déclaration PASRAU (flux EFI) pour opérer le prélèvement à la source.

En conséquence, le responsable du pôle RH de l'ONF s'est positionné en précisant qu'elle n'assurera pas les déclarations PASRAU.

Aussi le service RH de la collectivité sera amené à effectuer une partie des modalités déclaratives qui nécessitent la création d'un SIRET ad hoc pour pouvoir effectuer des déclarations PASRAU en mode EFI.

Selon les recommandations de la DGFIP pour éviter la création d'un budget annexe « ONF », il a été rendu possible, la création d'un SIRET pour le compte « ONF » au sein de son budget général.

VU l'instruction NOR CPAE 18 15796J du 06 juin 2018 ;

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de demander un numéro de SIRET pour le compte de l'ONF afin de permettre le prélèvement à la source des 4 ouvriers bûcherons ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif.

C) Désignation de représentants au Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges

Rapport présenté par **Monsieur Romain LUTTRINGER**, Président.

Résumé

Suite à la réforme territoriale de 2017 qui a entraîné la fusion de certaines intercommunalités du territoire du Parc, le Comité syndical du Parc a procédé à une modification des statuts du Syndicat mixte du Parc qui fixe notamment la nouvelle représentativité des EPCI.

RAPPORT

Les modifications qui concernent le collège des EPCI portent sur 2 points de l'article 6 des statuts :

1. **Le nombre de représentants de l'EPCI au syndicat mixte du Parc**

« L'organe délibérant de chaque EPCI adhérent désignera un représentant titulaire et un représentant suppléant au syndicat mixte du Parc par tranche entière de cinq communes adhérentes de l'EPCI au Syndicat mixte du Parc. »

2. **La représentation de tous les EPCI adhérents au Syndicat mixte du Parc au sein du collège des EPCI du Comité syndical du Parc**

« Chaque organe délibérant d'un EPCI adhérent au Syndicat mixte du Parc désigne un délégué titulaire et un délégué suppléant au Comité syndical du Parc. »

11 communes de la Communauté de communes de Thann-Cernay adhèrent au Parc et à ce titre dispose de 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Comité syndical du Parc et 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant au Syndicat mixte du Parc.

Les pouvoirs des titulaires et des suppléants ont également été précisés : « En cas d'absence du délégué titulaire désigné au Comité syndical, son suppléant désigné par l'EPCI a vocation à participer avec voix délibérative aux réunions de l'organe délibérant du Parc. »

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **confirme Monsieur Joël MANSUY** en tant que titulaire pour siéger au Comité Syndical du Parc ;
- **désigne Monsieur René GERBER** titulaire pour siéger au Syndicat mixte du Parc ;
- **désigne Madame Catherine GOETSCHY** suppléante pour siéger au Comité Syndical du Parc ;
- **désigne Monsieur Guy STAEDLIN** suppléant pour siéger au Syndicat mixte du Parc.

D) Contrat groupe d'assurance statutaire : participation au marché public du Centre de Gestion pour les assurances couvrant les risques statutaires

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

La Communauté de Communes a la possibilité de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin de souscrire pour son compte un contrat d'assurance couvrant les risques statutaires, par application des dispositions du Décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux.

RAPPORT

La Communauté de Communes de Thann-Cernay dispose d'un contrat de couverture des risques statutaires, résultant de l'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019, proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, pour couvrir les risques financiers liés à la protection sociale des agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.

La couverture des risques statutaires est assurée actuellement par GROUPAMA (assureur) / SIACI Saint Honoré (courtier). Les risques couverts sont le décès, la maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours, la longue maladie, la maladie de longue durée, le temps partiel thérapeutique, la mise en disponibilité d'office pour maladie ainsi que l'accident du travail et la maladie professionnelle pour un taux global de 4.29 %.

Le contrat en question arrive à échéance le 31 décembre 2019.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin procède cette année, ceci conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, à la mise en œuvre d'un marché public portant sur ces contrats d'assurance, qui seront conclus à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une période de quatre ans.

Pour permettre la mise en œuvre d'une telle procédure par le Centre de Gestion du Haut-Rhin, un mandat doit être préalablement accordé par la Communauté de Communauté de Thann-Cernay à celui-ci.

Ce mandat matérialisera simplement l'intention d'adhérer au contrat groupe mis en place par le Centre de Gestion du Haut-Rhin mais n'engagera nullement la Communauté de Communes, qui pourra, à l'issue de la consultation garder sa faculté de contracter ou non.

La décision éventuelle d'adhérer au contrat groupe fera l'objet d'une délibération ultérieure. La Communauté de Communes, comptant plus de 30 agents C.N.R.A.C.L., fera l'objet d'une tarification spécifique dans le cadre de cette consultation.

Ce contrat d'assurance devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / maladie de longue durée, maternité / paternité / adoption, invalidité.

Pour cette catégorie d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la Communauté de Communes une ou plusieurs formules.

Il devra également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2020,
- régime du contrat : capitalisation.

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **charge** le Centre de gestion du Haut-Rhin de la mise en concurrence de ce contrat d'assurance et de négocier un contrat groupe à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, en se réservant, au vu des conditions proposées, la faculté d'y adhérer ou non.
-

POINT N°3 – FINANCES – BUDGETS**A) Orientations budgétaires 2019**

Rapport présenté par **Monsieur Marc ROGER**, Vice-Président en charge des finances, des budgets, des affaires juridiques et des assurances.

Résumé

Il appartient au Conseil de Communauté de débattre des orientations budgétaires de la collectivité dans un délai de deux mois précédant l'adoption du budget de l'exercice.

RAPPORT

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, issu de la nouvelle rédaction introduite par la Loi NOTRe du 07 août 2015, prévoit que, dans les établissements publics administratifs comportant une ou des commune(s) de plus de 3 500 habitants, le Président présente au conseil, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les établissements publics administratifs comportant une ou des commune(s) de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Le rapport est transmis au représentant de l'Etat et aux maires des communes-membres dans un délai de 15 jours suivant son examen par l'assemblée délibérante. Il est mis à disposition du public qui en est avisé.

Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication ont été précisés par un décret en date du 24 juin 2016.

Pour la troisième année consécutive, notre Communauté de communes est soumise à cette nouvelle obligation.

La séance budgétaire est programmée samedi 30 mars 2019.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **prend acte** du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2019 de la Communauté de Communes de Thann-Cernay joint à la présente délibération ;
- **note** que ses conclusions serviront de cadre à l'élaboration du projet de budget 2019.

M. LUTTRINGER remercie les services ainsi que Monsieur ROGER, Vice Président pour l'excellent travail présenté. Le suivi des différents indicateurs mis en place permet une analyse objective de la gestion et des finances de la Communauté de Communes.

De réelles économies ont été réalisées par les services depuis 3 ans. S'ajoutent des décisions opportunes comme le regroupement des 2 anciens sièges qui a permis de réaliser des économies d'échelle.

La Communauté de communes a décidé en 2015 d'augmenter ses taux pour aider les communes à faire face à la baisse des dotations de l'État. C'est ainsi que sont reversés aux communes, à travers un pacte fiscal et financier, tous les ans 3 250 000 € qui leur permettent de faire face aux investissements et contribuent à l'économie locale. La Communauté de communes n'a augmenté ses taxes pour ses besoins propres qu'une fois dans ce mandat : 4% en 2018.

De plus, tous les indicateurs sont au vert malgré les 2 investissements importants pour le siège et la piscine. Pour l'Espace Aquatique, la souscription anticipée d'emprunts nécessaires à son financement a permis de bénéficier de conditions très intéressantes compte tenu du niveau des taux pratiqués.

Enfin, la feuille de route du mandat a parfaitement été respectée. La situation financière de la CCTC est saine.

POINT N°4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET TOURISTIQUE

A) ZAE Est à Cernay : vente de terrains

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Vice-Président en charge du développement économique.

Résumé

Madame Sophie WEBER, dirigeante de la société WEBER Transports et Logistique, souhaite développer son activité. Elle sollicite la CCTC afin d'acquérir un terrain de 27 837 m² dans la ZAE Est à Cernay.

RAPPORT

La société WEBER Transports et Logistique est une entreprise qui existe depuis 45 ans. Elle est actuellement implantée à Oderen et emploie 50 salariés.

De par son activité, la société est confrontée aux difficultés de circulation ainsi qu'à une diminution de l'activité industrielle en fond de vallée.

Néanmoins, Madame WEBER s'est déployée pour générer à l'entreprise une importante croissance et souhaite sortir de la vallée pour se rapprocher de ses clients, des axes routiers et générer ainsi d'importants gains de productivité et de compétitivité pour l'entreprise.

Aussi, elle souhaite acquérir 27 837 m² (2 Ha 78 ares 37 ca) de terrain sur la ZAE Est à Cernay, au prix de 25 € HT/m², afin d'y construire un bâtiment de 3 700 m² (3 000 m² de stockage, 700 m² de locaux administratifs et un atelier de mécanique), avec un projet d'extension futur et des créations d'emplois qui l'accompagneront.

Les terrains concernés par cette cession sont :

Parcelle	Section	Adresse	Contenance en m ²
125	55	Rue de l'Industrie	1 011
149	55	Rue de l'Industrie	3 763
108	56	Rue de l'Industrie	21 195
110	56	Rue de l'Industrie	1 868
Contenance totale			27 837 m ²

La présente délibération reprend en l'état les termes évoqués lors du Conseil de Communauté du 29 septembre 2018, et précise que les services des Domaines ont bien été sollicité dans le cadre de cette vente.

Vu l'avis des Domaines du 13 février 2019

DECISION

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la vente des terrains situés dans la ZAE EST, cadastrés section 55 N°125 et 149 et section 56 N°108 et 110, représentant une contenance totale de 27 837 m², au prix de 25 € HT/m², soit compte tenu de la surface vendue, un montant de 695 925 € HT, soit 835 110 € TTC, à la société WEBER Transports et Logistique, dirigée par Madame Sophie WEBER ;
- **précise** que les frais liés à l'établissement de l'acte de vente seront pris en charge par l'acquéreur ;
- **autorise** le Président ou son représentant de signer l'acte de vente ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

**POINT N°5 – DEVELOPPEMENT LOCAL – CADRE
DE VIE – ENVIRONNEMENT - GERPLAN**

A) Agenda d'Accessibilité programmée (Ad'AP) de la Communauté de Communes de Thann-Cernay

Rapport présenté par **Madame Catherine GOETSCHY**, Vice-Présidente en charge de l'Environnement, du Gerplan, et du Développement Local.

Résumé

L'Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP) planifie sur une durée de six (6) ans, les travaux permettant la mise en accessibilité des établissements recevant du public de la Communauté de Communes.

RAPPORT

La loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées imposait la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) avant le 1^{er} janvier 2015. Passé cette date, les propriétaires gestionnaires d'ERP et qui ne répondent pas aux exigences d'accessibilité définies à l'article [L. 111-7-3](#) du Code de la Construction et de l'Habitation devaient élaborer un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), avant le 27 Septembre 2015, qui doit répondre aux conditions prévues aux articles L111-7-5 à L111-7-11 du code susmentionné.

Cet agenda comporte une analyse des actions nécessaires pour que les établissements répondent aux exigences précitées et prévoit le programme ainsi que le calendrier des travaux et les financements correspondants (Ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014).

La Communauté de Communes de Thann-Cernay, soumise à ces dispositions en sa qualité de propriétaire d'établissements recevant du public, s'est engagée dans la démarche en faisant appel au bureau d'études APAVE qui a ainsi procédé à l'inventaire et à l'analyse du niveau d'accessibilité des différents ERP. Cet inventaire a permis d'élaborer l'Agenda d'Accessibilité Programmée qui présente le descriptif des bâtiments, le phasage annuel de mise en accessibilité et le coût des travaux à réaliser sur une période de 6 ans (2016 - 2021). Le montant total des travaux de mise en accessibilité est estimé à 403 718 euros TTC.

Après regroupement et transfert de certains bâtiments, le patrimoine de la Communauté de Communes à mettre en accessibilité se compose de :

- 1 ERP de catégorie 1
- 3 ERP de catégorie 3
- 2 ERP de catégorie 4
- 5 ERP de catégorie 5

Sur les 11 ERP précédemment listés, 6 ont déjà fait l'objet de travaux de mise en accessibilité depuis 2016 dont 3 bâtiments avec une attestation d'accessibilité.

Le patrimoine inscrit dans l'Ad'AP est constitué uniquement des bâtiments non conformes aux règles d'accessibilité et qui doivent faire l'objet de travaux de mise en accessibilité sur la période (2016–2021). Les bâtiments nouvellement construits, ceux ayant fait l'objet d'une rénovation avec autorisation de travaux (centre multi-accueil LA FARANDOLE) et les futures constructions (piscine de Cernay) n'ont pas à figurer sur la liste des bâtiments de l'Ad'AP. De ce fait, le patrimoine de l'Ad'AP est différent du patrimoine global de la Communauté de Communes.

Une première demande a été déposée en 2016. Cependant, le patrimoine de la Communauté de Communes de Thann-Cernay a évolué depuis cette date (regroupement de bâtiments, transfert de bâtiments suite à une prise de la compétence...), et la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées impose le dépôt d'un nouvel Ad'AP.

DECISION

VU le Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU la Loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

VU l'Ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées ;

VU le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) ;

VU le Décret n° 2014-1326 du 5 novembre 2014 modifiant les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;

VU l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du Code de la Construction et de l'Habitation et de l'article 14 du décret n°2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles de formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues dans le Code la Construction et de l'Habitation ;

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la Communauté de Communes de Thann–Cernay ci-joint ;
- **autorise** le Président à signer et déposer, à nouveau, la demande d'approbation de l'Agenda d'Accessibilité Programmée auprès du Préfet du département du Haut-Rhin ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer les documents nécessaires à la mise en application de l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

B) PCAET : Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le PETR du Pays Thur Doller

Rapport présenté par **Monsieur François HORNY**, Vice-Président en charge du développement économique.

Résumé

Il a été approuvé, par délibération le 15 décembre 2018, de confier au PETR du Pays Thur Doller l'élaboration du diagnostic et de la stratégie territoriale qui seront réalisés à l'échelle du Pays.

La CCTC étant une collectivité « obligée », elle devra réaliser son PCAET réglementaire suivant les modalités d'exécution prévues par la loi en produisant également un programme d'actions chiffré et détaillé ainsi qu'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES).

Il est proposé au Conseil de Communauté de valider la mise en œuvre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage avec le PETR du Pays Thur Doller permettant la passation du marché de prestations intellectuelles.

RAPPORT

Le PCAET sera élaboré de la façon suivante :

- Mission 1 : Réalisation d'un diagnostic concerté à l'échelle du Pays (par PETR du Pays Thur Doller) ;
- Mission 2 : Définition de la stratégie Climat-Air-Energie Territorial concertée pour le territoire Thur Doller avec propositions d'actions synthétiques par territoire (par PETR du Pays Thur Doller) ;
- Mission 3 : Définition d'un plan d'actions détaillé et chiffré pour la CCTC (par la CCTC) ;
- Mission 4 (transversale) : Réalisation de l'Evaluation Environnementale Stratégique EES (par la CCTC).

Il est préférable que la mission d'assistance à l'élaboration de ce PCAET soit optimisée et réalisée par un seul et même bureau d'étude (ou regroupement). Ce choix s'explique notamment par la nécessité d'avoir un seul interlocuteur qui puisse enchaîner les différentes missions par les connaissances recueillies lors de l'étude de diagnostic du territoire. A noter que l'EES est une mission transversale qui démarre dès le début de la phase de travail de l'étude.

Pour cela, il est proposé de conclure une convention de mandat à maîtrise d'ouvrage ayant pour objet de confier au PETR du Pays Thur Doller la passation du marché d'assistance à l'élaboration de ce PCAET (consultation, passation, signature et attribution du marché). Chaque mission sera ensuite suivie et dirigée par chaque collectivité responsable. De la même manière, chaque collectivité paiera au prestataire la réalisation des missions qui lui incombent.

Le montant prévisionnel pour l'élaboration des documents Climat Air Energie s'élève à 87 000 € TTC dont la part communautaire représente environ 27 000 € (les crédits seront prévus au budget primitif 2019).

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la convention de mandat à maîtrise d'ouvrage telle qu'annexée ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage, ses avenants éventuels et tout document afférent à cette affaire.

POINT N°6 – EAU-ASSAINISSEMENT, ECLAIRAGE PUBLIC, SERVICES TECHNIQUES

A) Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture de plaquettes forestières pour les chaufferies à bois

Rapport présenté par **Monsieur Giovanni CORBELLI**, Vice-Président en charge de l'eau, de l'assainissement, de l'éclairage public et du patrimoine.

Résumé

Les contrats d'acquisition de plaquettes forestières pour les chaufferies à bois de la Communauté de Communes de Thann Cernay et de la Commune de Bourbach-le-Bas arrivent à leur terme cette d'année. Il est proposé d'approuver une convention constitutive d'un groupement de commandes avec Bourbach-le-Bas afin de lancer une consultation commune, et d'autoriser le Président à signer les accords-cadres à bons de commande à venir.

RAPPORT

Les contrats d'acquisition de plaquettes forestières pour les chaufferies à bois de la Communauté de Communes et de la Commune de Bourbach-le-Bas arrivent à échéance en fin d'année.

Il est ainsi proposé de constituer un groupement de commandes avec la Commune de Bourbach-le-Bas, conformément à l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, afin de lancer une consultation commune.

Il est proposé que la Communauté de Communes de Thann-Cernay soit la collectivité coordinatrice du groupement. A cet effet, elle devra notamment organiser la procédure de mise en concurrence des entreprises.

Un projet de convention constitutive du groupement a été rédigé. Cette convention définit les modalités de fonctionnement du groupement, notamment que chaque collectivité signe les accords-cadres à bons de commande qui la concerne, les notifie à leur attributaire, et s'assure de leur bonne exécution.

La consultation sera lancée sur appel d'offres ouvert pour des accords-cadres d'une durée d'un an renouvelable 3 fois un an et qui débuteront le 17 octobre 2019. La consultation fera l'objet des trois lots suivants, chaque lot étant un accord-cadre distinct :

- Lot 1 : fourniture de plaquettes forestières G50 pour la chaufferie centralisée de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, estimé à 115 000 euros HT par an ;
- Lot 2 : fourniture de plaquettes forestières G30 pour la chaufferie du pôle formation de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, estimé à 4 000 euros HT par an ;
- Lot 3 : fourniture de plaquettes forestières G30 pour la chaufferie bois de Bourbach-le-Bas, estimé à 8 000 euros HT par an.

Le montant total de ces lots est ainsi estimé à 127 000 € HT par an soit 139 700 € TTC par an.

Les titulaires des lots seront désignés par la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté de Communes de Thann-Cernay, coordinatrice du groupement.

DECISION

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes de Thann-Cernay au groupement de commandes décrit ci-dessus ;
- **donne** son accord sur le choix de la Communauté de Communes de Thann-Cernay en qualité de collectivité coordinatrice du groupement ;
- **approuve** la convention constitutive du groupement annexée à la présente délibération ;
- **autorise** le Président, ou son représentant, à signer la convention décrite ci-dessus ;
- **autorise** le Président ou son représentant à lancer la consultation ;
- **autorise** le Président ou son représentant à signer les lots 1 et 2 cités ci-dessus qui concernent la Communauté de Communes, après attribution par la CAO ;
- **autorise** le Président, ou son représentant, à signer tout avenant aux lots 1 et 2 ou à la convention constitutive du groupement de commande, et tout document afférent à cette affaire.

M. LUTTRINGER remercie Monsieur OMEYER, Vice-président à la Région Grand Est pour le soutien apporté au dossier de demande de subvention de l'Espace Aquatique à Cernay. La CCTC a obtenu de la Région une subvention de 1 250 000 € alors qu'initialement le montant prévu était de 1 000 000 €. De plus, la CCTC va également solliciter le Département pour une subvention d'un montant de 300 000 € au titre du Fonds d'attractivité des Territoires. M. LUTTRINGER tient également à souligner l'engagement des conseillers départementaux dans l'accompagnement des projets sur notre territoire.

POINT N°7 – DIVERS

7A) Communication sur les décisions du Président et du Bureau prises en vertu des délégations du Conseil de communauté des 26 avril 2014, 28 juin 2014, 27 juin 2015 et du 25 mars 2017

Il s'agit des décisions suivantes :

Décisions du Président

N° de la décision	Libellé
N°01/2019 du 23.01.2019	Il a été décidé de la mise à disposition à titre gracieux de deux terrains situés sur le ban communal de Vieux-Thann, à l'entreprise Nord Réducteurs à compter du 1 ^{er} janvier 2019 et jusqu'au 31 décembre 2019.
N°02/2019 du 23.01.2019	Il a été décidé de confier la défense des intérêts de la Communauté de Communes de Thann-Cernay à Maître PUJOL-BAINIER dans l'affaire Monsieur BORROY.
N°03/2019 du 23.01.2019	Il a été décidé de prélever des crédits dans le chapitre de dépenses imprévues du budget Eau Cernay afin de prendre en compte des régularisations de factures de modernisation et de pollution domestique sur exercices antérieurs.

Décisions du Bureau

N°	Libellé
N°68-2018 du 26.11.2018	Il a été décidé d'attribuer six fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier aux communes de <ul style="list-style-type: none"> - Vieux-Thann : 20 500 € - Bourbach-le-Haut 40 712,50 € - Cernay : 1 224 661 €
N°69-2018 du 03.12.2018	Il a été décidé d'approuver les nouveaux tarifs au 1 ^{er} janvier 2019 de l'Embarcadère, de la Plateforme de formation et du Pôle ENR.
N°70-2018 du 03.12.2018	Il a été décidé d'approuver le tarif de 45 € / prestataire touristique en 2019 pour la participation à la formation à distance en cours de langue.
N°71-2018 du 03.12.2018	Il a été décidé d'approuver les tarifs 2019 de la Banque de matériel.
N°01-2019 du 07.01.2019	Il a été décidé d'attribuer cinq fonds de concours au titre du pacte fiscal et financier : <ul style="list-style-type: none"> - commune de Vieux-Thann : 18 700 € - commune de Wattwiller : 116 349 €

N°02-2019 du 07.01.2019	Il a été décidé d'approuver les tarifs 2019 de la chaufferie-bois avec effet au 1 ^{er} janvier 2019 avec une augmentation d'environ 2,5 % fixée pour le tarif été et le tarif hiver, ainsi qu'une revalorisation de l'abonnement de 1 €.
N°03-2019 du 21.01.2019	Il a été décidé de lancer une consultation sur procédure adaptée ayant pour objet la souscription d'une assurance dommage ouvrage pour un montant estimé à 125 000 € HT.

Le Conseil en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Président clôt la séance à 09 h 30.